

Carnet de bord



Numéro 20 - 21/11/2011

Coupon papier R3 vs Billet électronique R3

Coupon papier R3

Le coupon annuel prioritaire (R3) est une sorte de "joker". Jusqu'ici, il se présentait sous forme de «**souches détachables** » **papier** que les salariés et retraités retiraient auprès de leurs antennes administratives ou à l'agence de la cité CDG, pour le siège et les PN.

Il s'utilisait en **complément du billet R2** et donnait, **une fois par an** :

- au salarié et à ses ayants droit *non soumis à quota*
- sur les vols Air France

une **priorité accrue** sur les autres passagers non réservés.

Ce document nominatif et non cessible, était valable jusqu'au **31 janvier de l'année suivante**.

Billet électronique R3

À compter du **17 janvier 2012**, les salariés et retraités d'Air France pourront **acheter directement leur billet R3 sur GPNet** (au lieu d'acheter un billet R2 et de présenter un coupon prioritaire R3).

Le billet **électronique R3 est un billet soumis à quota** : la période de référence du quota s'étend, pour cette année, **du 17 janvier au 31 décembre 2012**. Par la suite, ce sera du **1er janvier au 31 décembre** de l'année en cours.

Le billet **électronique R3** est valable **un an à partir de la date d'achat**.

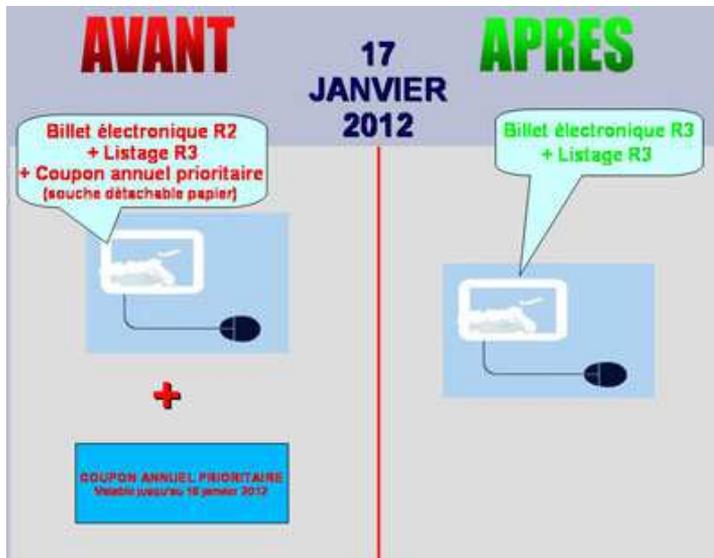
Ex : si un salarié achète son billet R3 en mai 2012, la durée de validité de son billet ira jusqu'en mai 2013.

- Les billets achetés **avant le 31 décembre** d'une année sont **utilisables pendant l'année suivante**. Cependant, si les billets appartiennent au quota de l'année précédente, **après le 1er janvier ni les bénéficiaires ni les destinations ne sont plus modifiables**.
- Le salarié peut toujours **modifier la date et l'heure en créant un nouveau listage** (après avoir annulé son précédent listage), dans la limite de validité du billet et avant l'HLE du vol.
- Si le salarié demande le remboursement de son billet R3 électronique, le **quota sera recredité**, dans **la limite de l'année calendaire**.

Ex : un coupon acheté le 25 mai 2012 sera recredité jusqu'au 31 décembre 2012.

■ L'ouvrant droit dispose pour chaque bénéficiaire de billets R3 d'un quota annuel maximum de **2 billets aller simple** (ou 1 voyage aller-retour), sachant que dans un aller simple sont **neutralisés** les coupons de **pré et post acheminements** et les dégroupages obligatoires.

En bref



Exceptionnellement, cette année, le coupon papier R3 ne sera **valable que jusqu'au 16 janvier 2012 (inclus)**.

DOCUMENT RESERVE AUX MEMBRES DU GROUPE AIR FRANCE. TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, INTERDITE.

